



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-045

Direction des Services
Techniques et de
l'Urbanisme
N/REF : TS/SRD/26/165

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA LIBERATION/HALLE DU MARCHÉ COUVERT

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération 2021-027 du 28 juin 2021 portant sur la création d'un marché communal de plein air ;

VU la délibération 2026-009 du 21 mars 2026 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU la décision 2025-071 du 9 décembre 2025 portant sur la modification des tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicable au titre de l'année 2026 ;

VU les lieux ;

VU la demande formulée par Monsieur Nader BARAIA, propriétaire du commerce ambulant « O' BON FROMAGE », dont le siège social est situé 146 voie de Corbeil 91420 MORANGIS, de pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le marché communal de plein air de Villiers-sur-Orge, pour l'exercice de son activité professionnelle de vente de denrées alimentaires ;

VU l'arrêté 2025-069 du 29 septembre 2025, portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un emplacement sur le marché communal de plein air à Monsieur Nader BARAIA, du 13 février 2025 au 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que cet objectif participe à accroître l'attractivité et la convivialité du centre-ville de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'activité commerciale exercée répond à une demande et un besoin d'offre de services à la population ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'arrêté 2025-069 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Nader BARAIA, propriétaire et gérant du commerce « O' BON FROMAGE » est autorisé à occuper le domaine public, place de la Libération/Halle couverte du marché du 13 février 2026 au 12 février 2027. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

L'occupation du domaine public est donnée pour l'installation d'un commerce de vente de fromages sur 2 mètres linéaires, et d'un véhicule de vente de 5 mètres linéaires, place de la Libération/Halle couverte du marché à Villiers-sur-Orge, les semaines impaires.

Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être obstruée.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une occupation hebdomadaire **les samedis matin de 6h30 à 14h00 (y compris les temps de montage et démontage).**

Article 4 :

Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation en question. Tous dommages et dégradations constatés sur le domaine public occupé devront être pris en charge par le pétitionnaire.

Article 5 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et sous réserve d'acceptation complète du règlement du marché de plein air, établi par l'autorité municipale.

Cette autorisation est accordée sur le principe d'un abonnement annuel, et consenti pour une durée de 3 mois reconductible par tacite reconduction, sous réserve d'être payé d'avance, le premier jour de sa période de validité.

Article 6 :

En cas de volonté de la part du commerçant de cesser définitivement son abonnement, le titulaire de la présente autorisation devra en avvertir la commune par écrit, deux semaines avant son expiration.

Article 7 :

L'occupation du domaine public est accordée du **13 février 2026 au 12 février 2027**. Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par décision 2025-071 du 9 décembre 2025 et selon les tarifs en vigueur.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

Nature prestation	Tarification	Unité	Demandé
Étal de vente	1.50 €	Mètre linéaire / jour	2 mètres Soit 1€50 x 2 = 3,00€/jour
Véhicule de vente	2.40 €	Mètre linéaire / jour	5 mètres Soit 2€40 x 5 = 12,00€/jour
Raccordement électrique	5.70 €	Forfaitaire / jour	1 raccordement Soit 5€70 x 1 = 5,70€/jour
Raccordement eau	2.10 €	Forfaitaire / jour	Néant

Soit un total de 23€70 TTC par jour occupé, pour 20 mètres linéaires pour l'étal de vente, sur la base des tarifs en vigueur.

Le paiement sera effectué trimestriellement à terme à échoir par le pétitionnaire auprès du Trésor Public.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 02 JUIN 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE